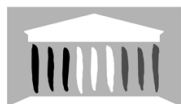


Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



ASSEMBLÉE NATIONALE

SERVICE DE LA SÉANCE

DIVISION DES LOIS

21 juin 2021

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

*complétant l'article 1^{er} de la Constitution
et relatif à la préservation de l'environnement.*

*Texte résultant des délibérations de l'Assemblée nationale
à l'issue de la séance du 21 juin 2021.*

*

* *

*(Le vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle aura lieu
le mardi 22 juin 2021.)*

Article unique

Après la troisième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et agit contre le dérèglement climatique. »

Commenté [Lois1]:
[Amendements n° 1](#) et id. (n° 32, 6, 10 et 11)